

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. André LESCURE.

Présents : MM LESCURE, MAGNOUX, MORENA, SALLES, QUEYROUX, SABEAU, SAINNEVILLE, PARMENTIER, BOSSOUTROT, MARIAUD.

Absents : GORSE, LAMY, LE GAC, BOURGEADE

Secrétaire de séance : Catherine MARIAUD

=====

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 octobre 2017

Le Compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Modification statutaire de TULLE'AGGLO : compétence Assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.5211-17, L.5211-20,

Vu les statuts de Tulle agglo actuellement en vigueur,

Vu la loi n°2015-991 Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Notre) du 7 août 2015 et notamment son article 68,

Considérant que les EPCI à fiscalité propre doivent se mettre en conformité avec les dispositions issues de de la loi Notre, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n°1.1 en date du 16 novembre 2017 visant à modifier les statuts, en supprimant la mention « SPANC » sous la compétence « assainissement » afin d'assumer la totalité de la compétence assainissement (collectif et non collectif) au 1^{er} janvier 2018,

Vu le courrier du Président de Tulle agglo en date du 17 novembre 2017, portant notification de la délibération précitée modifiant les statuts,

Considérant qu'il revient aux conseils municipaux des communes membres de Tulle agglo de se prononcer sur ces modifications statutaires dans un délai de 3 mois suivant notification,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

1°) Approuve la modification dans la rédaction des statuts de la communauté d'agglomération Tulle agglo suivante :

– **compétence « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2018**

2°) Approuve la modification des statuts de Tulle agglo qui en résulte, conformément au projet ci-annexé.

3°) Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Président de Tulle agglo.

Régime indemnitaire : RIFSEEP

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise de de l'engagement professionnel) est le nouvel outil indemnitaire, il se substitue à l'ensemble des primes versées antérieurement.

La commune d'EYREIN a saisi le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique pour avis sur la mise en place du RIFSEEP pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs, des adjoints d'animation, des agents de maîtrise et des adjoints techniques. Le Comité Technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 6 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le RIFSEEP qui sera versé mensuellement aux agents.

Autorisation de mandatement en investissement avant le vote du budget 2018

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la loi N° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation. Cette loi comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaires et comptables : l'article 15 modifiant le 1^{er} alinéa de l'article 7 de la loi n° 82213 du 02 mars 1982 est complétée de la façon suivante : « en outre, jusqu'à l'adoption du budget et avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence du ¼ des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Donne autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du Budget Primitif 2018, les dépenses d'investissements.

Autorisation d'imputation en investissement des sommes inférieures à 500 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2,

Considérant que les instructions comptables, applicables aux collectivités locales, comprennent une nomenclature des matériels, mobiliers et outillages dont l'acquisition doit faire l'objet d'une imputation en section d'investissement,

Considérant que les biens, dont la valeur est inférieure à 500 € H.T., doivent être inscrits en section de fonctionnement,

Considérant enfin que sur délibération expresse du Conseil Municipal, ces acquisitions peuvent être affectées en section d'investissement afin de bénéficier du F.C.T.V.A. s'il s'agit d'un premier équipement ou d'une acquisition par lot, ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à imputer, en section d'investissement, des biens d'une valeur inférieure à 500 € H.T., s'il s'agit d'un premier équipement ou d'une acquisition par lot, ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans.
- Autorise le Maire à imputer, pour l'année 2017, en section d'investissement, l'achat du lave-linge de la cantine pour un montant de 282.50 € HT soit 339.00 € TTC

Renouvellement du contrat de la S.P.A.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Société Protectrice des Animaux propose le renouvellement de la convention fourrière animale pour une année à compter du 1^{er} janvier 2018. Renouvelable 2 fois un an.

Le montant annuel forfaitaire des prestations pour notre commune est de 650.00 € TTC, prix ferme et non actualisable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de renouveler la convention de fourrière animale avec la S.P.A. pour les années 2018, 2019 et 2020 pour un montant annuel de 650 € TTC.
- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

Contrat d'assurance du personnel

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Considérant le contenu des propositions, Monsieur le Maire propose de retenir le projet de contrat de la CNP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De retenir la proposition de la CNP et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel affilié à la C.N.R.A.C.L., ou à L'IRCANTEC prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une durée de un an.
- D'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance avec la CNP.

Plan communal de sauvegarde

Le Maire rappelle à l'assemblée que les communes doivent réaliser un Plan Communal de Sauvegarde.

Il rappelle le contexte réglementaire :

- la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile qui oblige les communes soumises à un plan de prévention des risques (inondation) ou à un plan particulier d'intervention à réaliser un P.C.S. dans un délai de 2 ans.
- le décret d'application du 13 septembre 2005 pris pour l'application de l'article 13 de la loi N°2004-811.
- Le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L1424-3, L1424-4, L2211-1, L2212-2, 2212-4 et 2215-1)

La commune a suivi la procédure contenue dans les textes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde;

Contrôle des poteaux incendie

Le nouveau règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Corrèze précise qu'à compter de janvier 2017 le contrôle des poteaux d'incendie ne sera plus effectué gracieusement par le SDIS. Il revient aux collectivités d'en assurer le contrôle au moins une fois tous les 3 ans.

La commune d'EYREIN à 23 poteaux d'incendie. Le maire demande à l'assemblée l'autorisation de consulter 3 entreprises afin de faire effectuer ce contrôle.

Le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord.

Participation de la commune au voyage des enfants du R.P.I

Le Maire informe l'assemblée de la demande de l'école de SARRAN pour financer un séjour de 5 jours pour 19 enfants du RPI, au centre de La Martière à l'Ile d'Oléron du 28/05 au 01/06/2018.

Coût : 370 € / enfants

Participation du Conseil Départemental, 40 % = 148 €

Familles / APE 30 % = 111 €

Mairies 30 % = 111 €

Le coût pour chacune des 3 communes du R.P.I. Serait de : $111 \text{ €} \times 19 = 2109 \text{ €} : 3 = 703 \text{ €}$
Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de financer ce séjour.

Tarif de la pêche :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de rajouter un tarif à la saison pour les enfants de 10 à 16 ans, soit 50 €.

Projet de City Stade

Après renseignements pris auprès de Tulle Agglo, le maire a pris contact avec Mr AUBAREDE du groupe SAE Tennis d'Aquitaine (groupe qui a installé les City Stage pour le compte de Tulle Agglo), rendez-vous a été pris à compter du 15 janvier.

AFFAIRES DIVERSES

Le Maire informe l'assemblée que l'appel d'offre des travaux d'accessibilité de l'école sera lancé en janvier.

Un lever topographique a été fait par le géomètre DUCROS sur le terrain de la commune jouxtant la mairie afin de bien déterminer les limites.